

Mai - Juin 2016

1^{er} degré

Enseignants

Rémunération

L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017 ne compense pas la perte régulière du pouvoir d'achat des enseignants (gel de ce point depuis juillet 2010).

La Ministre de l'Éducation nationale a annoncé le passage de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) de 400 à 800 € bruts en 2016-2017.

Le Spelc réclamait cette augmentation de longue date. Il continue à exiger que le montant de la prime soit identique à celui de l'ISO part fixe 2nd degré, soit 1 200 € bruts.

Retenues de salaire pour absence et retard

Lorsque le salarié est absent ou en retard sans justification, l'employeur peut diminuer en conséquence la rémunération, celle-ci étant la contrepartie d'un travail.

Dans ce cas précis, la retenue sur salaire n'a pas la nature de sanction disciplinaire et n'est donc pas interdite.

Salariés des établissements

Le Spelc vous accompagne dans le mouvement de l'emploi. Adressez vos documents à votre représentant.

